

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-012/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2022 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2022-012/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

17 janvier 2022

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro

31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'institut Supérieur des Sciences de la Santé

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 portant attribution des Ministères

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 07/12/2021

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : * En produits : 282 841 799 FDJ – Dont Subvention du Budget National : 261 321 799 FDJ – Dont Ressources Propres : 21 520 000 FDJ * En charges : 282 841 799 FDJ – Dont dépenses de Fonctionnement : 268 007 199 FDJF – Dont dépenses d'investissement : 14 834 600 DJF

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH